



## Suspension provisoire pension alimentaire

-----  
Par Matthieu71

Bonjour,

Ma fille, 20 ans, à qui je verse directement une pension alimentaire car toujours étudiante, viens habiter chez moi et va travailler à temps complet pour une durée de 3 mois.

Ai-je le droit de suspendre la pension alimentaire pendant cette période ?

Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Une suspension, modification ou arrêt de la pension doit être validée par le JAF.

Vous devrez justifier votre demande, et si votre fille prévoit des revenus très variables, il faudra formuler une rédaction qui vous permette l'ajustement sans resaisir le JAF à chaque évolution de ses revenus.

-----  
Par Matthieu71

Bonjour et merci pour votre réponse.

Est-ce qu'il existe des formulaires en ligne pour faire cela? Est-ce rapide?

-----  
Par yapasdequoi

Le formulaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Le délai dépend de la charge de travail du tribunal. Comptez plusieurs mois.

-----  
Par yapasdequoi

Vous n'avez pas précisé si la pension que vous versez actuellement fait suite à une décision de justice ? Sinon, il n'est pas utile de saisir le JAF pour la modifier.

-----  
Par Matthieu71

Oui c'est une décision de justice, et je ne vais pas faire une demande si cela prend plusieurs mois !

Il s'agit juste d'une courte période de 3 mois, qui commence aujourd'hui ....

-----  
Par kang74

Bonjour

La pension alimentaire ne peut pas être suspendue, elle ne l'est pas pendant les d'VH par exemple à raison : son montant mensuel est calculé sur les besoins de l'enfant/revenus annuels passés

Concrètement, même si vous pouviez avoir un rdv jaf dan la foulée , rien ne garantirait qu'il y ait baisse car qui dit

études dit plus de frais et peut être une évolution de revenus de chacun vers une hausse .

-----  
Par yapasdequoi

Votre fille a des ressources exceptionnelles pendant une courte période; si ce n'est pas régulier, laissez tomber.